



# 48<sup>èmes</sup> Assises de la presse francophone

Thème : «Journalisme d'émotion, journalisme d'information ? »

Yaoundé, Cameroun  
du 18 au 22 novembre 2019  
Hilton Hotel

## DOSSIER MARKETING



Ministère de la Communication



Cameroun





S.E Paul BIYA  
Président de la République du Cameroun

*« Il est bon de rappeler que le continent africain est le  
berceau de la Francophonie »*

Réf : Déclaration du Président Paul BIYA au 14ème sommet de la Francophonie à Kinshassa

(12-14 octobre 2012)

# MOT DU PRESIDENT



**Madiambal Diagne**  
**Président International de l'UPF**

L'Union Internationale de la Presse Francophone (UPF), que j'ai l'honneur de présider est la plus ancienne association francophone de journalistes reconnue par les organisations internationales (ONU, UNESCO, OIF, ACCT...). Elle est née le 13 mai 1950 d'une initiative franco-canadienne, sous l'appellation d'origine : Association internationale des journalistes de langue française (AIJLF). C'est à Limoges que l'UPF sous sa dénomination actuelle, fait adopter son acte de création par le congrès des syndicats nationaux des journalistes français (SNJ). Cette même année, le SNJ lance le projet d'institution d'un « Conseil supérieur des journalistes ». L'Union internationale de la presse francophone s'est dès lors employée à développer ses relations dans le monde. Prenant ainsi une dimension internationale avec dans un premier temps une collaboration entre un noyau de journalistes canadiens invités au congrès du SNJ. Cette collaboration s'étendra par la suite à des journalistes belges puis suisses et enfin au réseau africain et à tout le monde francophone.

C'est ainsi que l'UPF a définitivement orienté sa mission autour de la notion de francophonie. Chaque année et à travers le monde francophone, l'UPF draine des professionnels de la presse pour partager autour d'un thème fort : connaissances, idées, bonnes pratiques en matière de journalisme.

Pour ces acteurs, c'est l'occasion de rester à la pointe d'une profession en constante mutation. C'est aussi pour l'UPF, l'occasion de remettre le prix de la liberté d'expression.

Aujourd'hui, l'UPF regroupe plus de 3 000 journalistes, responsables et éditeurs de la presse écrite et audiovisuelle. Ils sont répartis dans 110 pays.

Le Choix du Cameroun, 10 ans après la dernière édition en terre camerounaise confirme toute la confiance accordée au Gouvernement camerounais. Il témoigne surtout de la reconnaissance du dynamisme de l'équipe UPF Cameroun et marque l'engagement de l'UPF pour le développement d'une presse libre au cœur de Afrique que le Cameroun cristallise en terme de diversité.

Voilà ce que l'UPF veut partager avec ses sponsors et partenaires. L'opportunité est unique. L'événement est important.

# BIENVENUE A YAOUNDE



**Aimé Robert Bihina**  
**Vice-président international**  
**Et Président UPF-Cameroun**

Chaque année, la presse francophone se donne rendez-vous dans l'un des pays membres de l'organisation, afin de plancher sur des questions d'intérêt pour ses adhérents. Le défi permanent des Assises de l'UPF étant de faire progresser les pratiques dans les métiers de la communication, au premier rang desquels le journalisme.

10 ans après le succès des Assises de 2009, les premières organisées au Cameroun, notre pays est à nouveau sollicité pour abriter l'édition de novembre 2019.

Ce rendez-vous inédit bénéficie depuis près de 9 mois de l'accord du Président de la République du Cameroun, qui a accepté de le placer sous son très haut patronage. C'est dire la volonté du Cameroun d'œuvrer pour l'éclosion d'une presse toujours plus crédible, responsable, entreprenante et engagée dans les chantiers du progrès national voire international. Une réalité d'autant plus vraie que, depuis deux ans, l'Union internationale de la Presse Francophone a reconquis son statut de membre consultatif de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF).

Les 500 participants, issus de 110 pays du globe qui viendront au Cameroun avec enthousiasme, profiteront non seulement de cette terre hospitalière, mais auront aussi l'opportunité de s'abreuver à la source de nouvelles connaissances grâce aux multiples ateliers et débats de haut niveau qui sont projetés.

C'est la raison pour laquelle tout le soin nécessaire est mis dans l'organisation des 48<sup>èmes</sup> Assises de la Presse francophone pour faire de cet événement, un autre succès qui profite à la fois à l'UPF dans son ensemble et aux partenaires mobilisés pour sa réussite.

# LES ASSISES EN QUELQUES MOTS



Les Assises de l'UPF sont au cœur des réflexions essentielles pour l'avenir des médias et de la Francophonie. Elles se déclinent en un thème central débattu pendant quatre jours d'intenses activités, réparties en deux plénières, travaux et ateliers. Les 48<sup>èmes</sup> assises de la presse francophone au Cameroun auront pour thème : «*Journalisme d'émotion, journalisme d'information ?*».

Les Assises de l'UPF, c'est aussi les réunions du Comité international, des excursions sur le terrain pour permettre aux participants de découvrir les richesses naturelles et/ou culturelles du pays hôte.

C'est également une série de dîners offerts par le gouvernement du pays hôte, les représentations diplomatiques, ou encore tout partenaire désireux d'associer son image à cet événement de prestige.

Pour l'édition en terre camerounaise, l'UPF Cameroun entend innover, en intégrant au programme, des activités sportives. Celles-ci devront mobiliser les stars camerounaises du football masculin et féminin. Cette initiative est le prolongement d'une activité mise en branle par la Section camerounaise de l'UPF, dénommée « *Les samedi sports de l'UPF* », qui fait déjà tâche d'huile dans les autres sections à travers le monde.

L'autre innovation, c'est l'édition d'un **Abcdaire sur le Cameroun** pour faire connaître le Cameroun en 26 lettres.





# SIGNALÉTIQUE DE L'ÉVÉNEMENT

**Nom :** Assises internationales de la Presse Francophone

**Lieu :** Hilton Hotel - Yaoundé

**Date :** du 18 au 22 novembre 2019

**Edition :** 48<sup>èmes</sup>

**Thème :** « Journalisme d'émotion, journalisme d'information ? »

**But permanent :** faire de la presse un instrument au service du développement

**Co-organisateur :** Ministère de la Communication / UPF CAMEROUN

**Nombre de participants attendus :** 500 Env.

**Nombre de pays :** 110

**Très Haut Parrainage :** S.E. Paul BIYA, Président de la République du Cameroun.

## Les participants aux assises

Sont attendus :

- 500 adhérents de l'UPF en provenance de 110 pays ;
- Des patrons de presse de l'espace francophone ;
- Des groupements professionnels nationaux et internationaux ;
- Des acteurs de l'économie des médias ;
- Des partenaires locaux de l'UPF au Cameroun et à l'international ;
- Des étudiants en journalisme et autres métiers de la communication ;
- Des membres de la société civile.

## Principales articulations

- Travaux en plénière et en ateliers ;
- Formation ;
- Soirées de Gala ;
- Matches de Gala ;
- Excursions ;
- Déploiement médiatique ;
- Publication prestigieuse de l'Abcdaire du Cameroun.



# PARTENARIAT : COMMENT PARTICIPER ?

- 1 Sélectionner le niveau de partenariat qui correspond à votre stratégie et à vos objectifs marketing.
- 2 Sélectionner ensuite les éléments de partenariat, de publicité, de marketing (parmi la liste des opportunités proposées dans cette brochure), vos insertions publicitaires (p. 08 , correspondant à votre budget).
- 3 Si votre investissement total d'un partenaire à la carte atteint l'une des catégories de partenariat, vérifier les avantages supplémentaires dont vous bénéficiez dans le tableau ci-dessous :

Trois catégories de partenariat sont proposées :



## BRONZE :

1 000 000 FCFA  
à 2 000 000 FCFA



## SILVER :

2 000 000 FCFA  
à 3 000 000 FCFA



## GOLD :

3 000 000 FCFA  
à 4 500 000 FCFA



## GOLD + :

5 000 000 FCFA  
à 10 000 000 FCFA



## PLATINIUM

+ 10 000 000 FCFA

### COMMENT PARTICIPER ?

Utilisation libre de l'appellation 48<sup>èmes</sup>  
Assises de l'UPF

Diners spectacle/Diners spéciaux

Remerciements sur le tableau des  
sponsors

Logo sur le site web de l'UPF

Lien du site web des Assises vers  
celui du sponsor

Invitations pour le diner spectacle

Invitation d'accès aux Assises  
(cérémonie d'ouverture / clôture)

Remerciements sur les réseaux  
sociaux

Branding espace

Visibilité plaquette

Visibilité Abcdaire

	Sponsor Bronze	Sponsor Silver	Sponsor Gold	Sponsor Gold +	Platinum
Utilisation libre de l'appellation 48 <sup>èmes</sup> Assises de l'UPF	2 mois	3 mois	6 mois	8 mois	1 an
Diners spectacle/Diners spéciaux	Spot 30" (diners speciaux)	Spot 30" (diners speciaux)	Publi-reportage 3 min (diners speciaux)	Publi-reportage 3 min (diners spectacle)	Publi-reportage 3 min (diners spectacle)
Remerciements sur le tableau des sponsors	Logo + mention	Logo + mention	Logo + mention	Logo + mention	Logo + mention
Logo sur le site web de l'UPF	2 mois	3 mois	6 mois	6 mois	1 ans
Lien du site web des Assises vers celui du sponsor	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Invitations pour le diner spectacle	2	3	5	8	10
Invitation d'accès aux Assises (cérémonie d'ouverture / clôture)	2	3	5	8	10
Remerciements sur les réseaux sociaux	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Branding espace	Indoor(atelier)	Indoor	Indoor	Indoor / Outdoor	Indoor / Outdoor
Visibilité plaquette			Page Interne	Page Interne	Couverture
Visibilité Abcdaire	<sup>1</sup> / <sub>2</sub> Page interne	1 Page interne	Double page	Double page	Couverture

Après avoir choisi parmi les options qui vous sont proposées, remplissez le formulaire de réservation p. 10 et **envoyez-le avec votre acompte (par chèque ou virement bancaire).**



# OPTIONS DE PARTICIPATION A LA CARTE



## Visibilité dans un espace au choix

(Cocktail de Réception / Diner de Gala / Salles de conférence/ pauses - café)

Au cours de l'activité, vous pouvez brander l'espace avec des posters, kakémono, affiches et remettre de la documentation aux participants. Et bénéficier de la mention « sponsor de l'activité ».

### PRIX (NON-EXCLUSIF)

.....  
**À PARTIR DE 500 000 FCFA**



## Transporteur officiel des Assises

Un service de navettes sera assuré pour toutes les sorties des participants.

Soyez le sponsor exclusif qui accompagnera les participants lors de l'événement, bénéficiez des avantages du sponsor d'Argent.



## Visibilité Conférencier et Encartage

En plus du logo sur le conférencier, vous avez la possibilité d'insérer un encart ou un objet publicitaire (soumis à l'approbation de l'UPF prévoir 1.000 exemplaires).

### PRIX PAR DROIT D'INSERTION

.....  
**À PARTIR DE 400 000 FCFA**



## l'Abcd,aire Du Cameroun

### PLUME DE DIAMANT

4<sup>ÈME</sup> DE COUVERTURE

**5.000.000FCFA**

### PLUME D'OR

3<sup>ÈME</sup> DE COUVERTURE

**4.000.000FCFA**

### PLUME DE BRONZE

½ PAGE

**1.000.000FCFA**

### PLUME D'OR +

DOUBLE PAGE

**4.250.000FCFA**

### PLUME D'ARGENT

PAGE INTERNE

**1.000.000FCFA**

### PLUME D'ENCRE

BANDEAU INTERNE

**300.000FCFA**

l'Abcdaire du Cameroun est l'innovation des 48<sup>èmes</sup> Assises de l'UPF.

C'est le document de référence que l'UPF Cameroun veut offrir au pays

en restituant en 26 lettres le Cameroun vu par quelques plumes de talent.



Pour plus d'information, contactez les Responsables du partenariat aux adresses suivantes :

# FORMULAIRE DE SOUSCRIPTION

Cochez le(s) module(s) de votre choix

## Identification

Nom de la Société : .....

Nom du souscripteur : .....

Fonction au sein de la Société : .....

Coordonnées : .....

• **Tél.** : .....

• **Fax** : .....

• **E.mail** : .....

• **B.P.** : .....

**Secteur d'activités** .....

## Souscription

Partenariat à la carte

### OFFRE ABCDAIRE

Plume de diamant

Plume d'or

Plume d'or +

Plume d'argent

Plume de bronze

Plume d'encre

### Partenariat (événementiel des Assises)

Platinium

Partenaire Gold +

Partenaire Gold

Partenaire Argent

Partenaire Bronze

Souscription à la carte\*

## Modalités de paiement (Chèque certifié, virement, espèces)

100% à la commande (recommandé)

50% à la commande et 50% 15 jours avant l'ouverture des Assises (voir conditions générales de vente au verso)

### Mode de paiement

Chèque certifié

Virement bancaire

Espèces

Montant total de la souscription(en chiffres) ..... FCFA HT

(en toutes lettres) .....

Je soussigné(e)..... déclare officiellement m'astreindre à respecter les engagements pris dans le cadre de cette souscription.

Fait à..... le .....

Signature et cachet du souscripteur

N° de compte bancaire :

\*



**Aimé Robert Bihina**

Président UPF Cameroun

Tél : 677664350 - 656 28 13 62

Email : bihina2008@yahoo.fr



retourner par courrier,

Fax ou E.mail à :

Inter'Activ Consulting (Régisseur exclusif)

Tél. : (+237) 242 67 62 85

699 94 92 93 - 677 54 78 16

E.mail : contact@interactivconsulting.com

interactivconsulting@yahoo.fr

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les 48<sup>èmes</sup> ASSISES DE LA PRESSE FRANCOPHONE de Yaoundé est organisé par l'Union de la presse Francophone (UPF) avec comme régisseur le cabinet de communication, marketing et gestion événementielle (INTERACTIV CONSULTING). Toute souscription à un produit promu dans le cadre de ce Assises suppose la consultation préalable des présentes conditions générales. Le souscripteur déclare avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre des présentes conditions générales.

## Article 1 : Intégralité

Les présentes conditions générales expriment l'intégralité des obligations des parties. En ce sens, le souscripteur est réputé accepter sans réserve l'intégralité des dispositions prévues dans ces conditions générales. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par le souscripteur ne pourra s'intégrer aux présentes, dès lors que ces documents seraient incompatibles avec ces conditions générales.

## Article 2 : Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre des offres de souscription proposées par l'UPF ou la société INTERACTIV CONSULTING, son mandataire.

## Article 3 : Documents contractuels

Le présent contrat est formé par les documents contractuels suivants, présentés par ordre hiérarchique décroissant : le catalogue des offres, le Bordereau de souscription valant bon de commande, les présentes conditions générales. En cas de contradiction entre les dispositions contenues dans les documents de rang différent, les dispositions du document de rang supérieur prévaudront.

## Article 4 : Entrée en vigueur – durée

Les présentes conditions générales entrent en vigueur à la date de signature du Bordereau de souscription. Les présentes conditions générales sont conclues pour la durée nécessaire à la fourniture des biens et services souscrits, jusqu'à l'extinction des garanties dues par l'UPF.

## Article 5 : Signature

La signature et le cachet du souscripteur apposés au bas du bordereau de souscription constituent un engagement juridique formel entre les parties.

## Article 6 : Confirmation de la commande

Les informations contractuelles feront l'objet d'une confirmation par voie de courrier postal, fax ou e-mail envoyé par l'UPF ou INTERACTIV CONSULTING à l'adresse indiquée par le souscripteur dans le Bordereau de souscription.

## Article 7 : Preuve de la transaction

Les registres de courrier conservés dans les archives de l'UPF ou de la société INTERACTIV CONSULTING dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme les preuves des communications, des commandes et des paiements intervenus entre les parties. L'archivage des Bordereaux de souscription et des factures est effectué sur un support fiable, durable et légal pouvant être produit à titre de preuve.

## Article 8 : Informations sur les produits

Art. 8-a : l'UPF présente dans son catalogue des offres, plusieurs modules à souscrire avec les descriptifs nécessaires qui permettent aux souscripteurs potentiels de connaître avant la prise de commande définitive les caractéristiques essentielles

des auxquelles ils souhaitent souscrire et les droits qui leurs sont attachés.

Art. 8-b : Les offres présentées par l'UPF ou la société INTERACTIV CONSULTING ne sont valables que dans la limite des quantités disponibles.

## Article 9 : Prix

Les prix sont indiqués en FCFA hors taxes et ne sont valables qu'à la date de l'envoi du Bordereau de souscription par le souscripteur. Le paiement de la totalité du prix doit être réalisé lors de la commande. Exceptionnellement, un acompte supérieur ou égal à 50% peut être accepté au moment de la commande, à condition que le souscripteur s'engage à verser en une seule tranche le reliquat dû au moins 15 (quinze) jours avant l'ouverture officielle du Assises. A aucun moment, les sommes versées au titre d'acompte ne seront remboursées si l'annulation de la commande n'est pas faite dans les conditions précisées à l'article 12 ci-dessous.

## Article 10 : Mode de paiement

Pour régler sa commande, le souscripteur dispose, à son choix, de l'ensemble des modes de paiement visés dans le bordereau de souscription. Le souscripteur garantit la société INTERACTIV CONSULTING qu'il dispose des autorisations éventuellement nécessaires pour utiliser le mode de paiement choisi par lui, lors de la validation du bon de commande. La société «INTERACTIV CONSULTING» se réserve le droit de suspendre toute souscription en cas de refus d'autorisation de la part des organismes officiellement accrédités ou en cas de non paiement.

## Article 11 : Disponibilité des offres

La fourniture des services et droits liés à toute souscription seront exécutés à la date et aux conditions décrites dans le catalogue des offres et le bordereau de souscription. En cas d'indisponibilité du service souscrit, notamment du fait de l'UPF ou de la société INTERACTIV CONSULTING, le souscripteur en sera informé au plus tôt et aura la possibilité d'annuler sa commande. Le souscripteur aura alors le choix de demander soit le remboursement des sommes versées dans les 15 jours au plus tard de leur versement, soit l'échange de l'offre contre d'autres offres disponibles.

## Article 12 : Droit de rétractation

Le souscripteur dispose d'un délai de 15 jours ouvrables avant l'ouverture du Assises pour annuler, à ses frais, sa souscription. Toute annulation de souscription devra être signalée au préalable auprès de l'UPF ou de la société INTERACTIV CONSULTING par courrier mail, et confirmé par un courrier fax ou déposé contre décharge à l'adresse officielle de l'UPF ou de la société INTERACTIV CONSULTING. Le courrier postal et le cachet de la poste ne font pas foi dans cette situation.

En cas d'exercice du droit de rétractation, l'UPF fera tous les efforts pour rembourser le souscripteur dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception des documents officiels de rétractation. Le remboursement se fera uniquement par virement bancaire dans le compte bancaire communiqué par écrit par le souscripteur (transaction sécurisée). Le compte bancaire d'un tiers autre que le souscripteur ne peut pas servir à cet effet. L'UPF ou la société INTERACTIV CONSULTING ne sauraient dans ce cas être comptables des délais des transactions pris par les établissements bancaires, ni prendre à sa charge d'éventuels variations du taux de change.

## Article 13 : Force majeure

Aucune des deux parties n'aura failli à ses obligations contractuelles, dans la mesure où leur exécution sera retardée, en-

travée ou empêchée par un cas fortuit ou une force majeure. Sera considéré comme cas fortuit ou force majeure tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles, inévitables, indépendants de la volonté des parties et qui ne pourra être empêché par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnablement possibles. La partie touchée par de telles circonstances en avisera l'autre dans les cinq (05) jours ouvrables suivant la date à laquelle elle en aura eu connaissance. Les deux parties se rapprocheront alors, dans un délai d'un mois, sauf impossibilité due au cas de force majeure, pour examiner l'incidence de l'événement et convenir des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera reprogrammée ou annulée. Si le cas de force majeure a une durée supérieure à trois mois, les présentes conditions générales pourront être résiliées par la partie lésée. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et des tribunaux camerounais : le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication externes aux clients.

## Article 14 : Non validation partielle

Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

## Article 15 : Non renonciation

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à une quelconque des obligations visées dans les présentes conditions générales ne saurait être interprété (pour avenir) comme une renonciation à l'obligation en cause.

## Article 16 : Titre

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses, et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

## Article 17 : Loi applicable

Les présentes conditions générales sont soumises à la loi camerounaise. Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme. En cas de litige ou de réclamation, le souscripteur s'adressera en priorité à l'UPF ou à la société INTERACTIV CONSULTING pour obtenir une solution amiable. En cas d'échec de la procédure de réparation à l'amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents pour départager les parties.

## Article 18 : Informations et Libertés

Les informations qui sont demandées au prospect sont nécessaires au traitement de sa souscription et pourront être communiquées aux partenaires contractuels de l'UPF intervenant dans le cadre de l'exécution de cette souscription. Le souscripteur peut écrire à la société INTERACTIV CONSULTING dont les coordonnées sont consignées dans le dossier de souscription pour s'opposer à une telle communication, ou pour exercer ses droits d'accès, de rectification à l'égard des informations le concernant et figurant dans les fichiers de l'UPF, dans les conditions prévues par la loi.

